

# COMMUNE DE SAINT ROMAIN LA VIRVÉE

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 34/2026

Route de Cadillac – RD 737 en agglo

**Le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,**

Vu la demande en date du 02 juillet 2026 par laquelle l'entreprise 3 TECHNOLOGIES de VAYRES (33870) sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement 1 mètre par 0.40m en terrain naturel et enrobé pour le compte d'ENEDIS au 140, route de Cadillac à compter du 01 août 2026 sur une durée de 120 jours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2213-5.

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**Considérant qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il convient de réglementer la circulation à hauteur du 140, route de Cadillac à compter du 01 août 2026 ;**

### ARRÊTE

**Article 1 - Les travaux sont autorisés et la circulation sera alternée, à hauteur du n°140, route de Cadillac, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 pour une durée de 120 jours.**

**Article 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.**

La maintenance de la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise 3TECHNOLOGIES.

**Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de ST ROMAIN LA VIRVÉE et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.**

**Article 4 - Monsieur le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de VILLEGOUGE,  
L'entreprise 3 TECHNOLOGIES,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à St Romain la Virvée, le 9 juillet 2026,

Le Maire,

**Alain MONTION**